

POUR LA CREATION D'UNE NOUVELLE ECONOMIE DE LA MUSIQUE A L'ERE NUMERIQUE

Les 8 propositions de l'UPFI

La période de transition que traverse l'industrie musicale est beaucoup plus longue et dure que prévu. Malgré la progression encourageante du téléchargement légal (+ 39 % au premier semestre 2009), la France reste à la traîne du numérique par rapport aux Etats-Unis (où les ventes numériques représentent 36 % du marché global de la musique en 2009). Les menaces certaines qui pèsent sur les investissements dans la création locale et l'existence même d'un certain nombre d'entreprises appellent donc des solutions d'urgence à la hauteur des difficultés du secteur.

Un effondrement éventuel de notre secteur provoquerait une grave crise dans la création artistique sachant que le seul spectacle vivant ne sera pas de nature à compenser les pertes de revenus des artistes de la musique et à assurer le développement de leurs carrières.

Le plan de sauvetage de l'industrie musicale voulu en 2007 par le Président de la République s'est traduit par une série de mesures concrètes : extension du crédit d'impôt à la production musicale (impact financier annuel : 12 M€), réabondement du fonds d'avances financières géré par l'IFCIC (à hauteur de 6 M€), revalorisation de la licence légale dans le secteur des radios (impact financier annuel de quelques millions d'euros pour les producteurs) et adoption de la loi Hadopi.

Néanmoins, l'ampleur de la crise rend indispensable le passage à une seconde phase de soutien à l'industrie musicale au regard des 700 M€ de perte de revenus pour les seuls producteurs en moins de 7 ans. Pour les producteurs de phonogrammes, il est nécessaire d'agir en deux directions :

- Soutenir l'industrie musicale durablement afin de lui permettre de traverser la difficile période de transition qui se présente encore devant elle
- Accompagner les efforts de l'ensemble des acteurs de la chaîne afin de provoquer un essor rapide et massif du marché de la musique en ligne

Les producteurs indépendants sont résolus à maintenir leur engagement en faveur de la création locale et à défendre les emplois directs et indirects. Les mesures suivantes provoqueraient un électrochoc positif et elles permettraient d'instaurer un new deal dans les relations entre l'industrie musicale, les opérateurs de services et de réseaux et les consommateurs.

I – Instaurer une taxe fiscale sur le chiffre d'affaires des opérateurs internet haut débit destinée à renforcer les capacités de financement dans la production phonographique

- **Le constat actuel** : le développement du haut débit en France, comme à l'étranger, s'est accompagné d'un effondrement très rapide des ventes de supports physiques dans le domaine musical. L'absence de responsabilité dont bénéficient les FAI et les intermédiaires techniques, a permis aux opérateurs fournissant l'accès à internet mais aussi à l'ensemble des acteurs opérant sur les réseaux en ligne de

profiter à plein d'un effet de subventionnement indirect : les biens culturels, au premier rang desquels la musique enregistrée, ont servi de produit d'appel pour partir à la conquête des abonnés au haut débit.

Les FAI, pour ce qui les concerne, ont ainsi bénéficié d'externalités positives : un transfert de valeur considérable s'est ainsi opéré des contenus protégés par la propriété intellectuelle vers les tuyaux.

- **La mesure à mettre en place** : elle consisterait à instaurer une taxe fiscale qui pourrait être assise sur l'ensemble du chiffre d'affaires des entreprises fournissant l'accès au haut débit (FAI et entreprises de téléphonie mobile pour la part de leurs activités relatives à la fourniture d'un accès à un internet en 3G).
Le produit de cette contribution viendrait abonder un compte de soutien à l'industrie phonographique qui compléterait les mécanismes d'aides existants en tenant compte de l'ensemble des besoins du secteur (production, distribution, développement ...).

Pour autant, conscients de l'importance de cette charge nouvelle qui serait supportée par tout ou partie des opérateurs visés ci-dessus, les producteurs phonographiques demandent la mise en place d'un mécanisme incitatif en faveur des entreprises qui y seraient assujetties.

II – Etendre l'assiette de calcul dont bénéficient déjà les FAI au titre de l'application d'une TVA réduite en contrepartie de la création de cette taxe fiscale

Les fournisseurs d'accès à Internet, de part la multiplicité de leurs services, sont soumis à une TVA réduite sur un certain pourcentage de leur abonnement hors taxe. Actuellement, cet avantage fiscal dont ils bénéficient porte sur 50 % de leur chiffre d'affaires. La mesure proposée consisterait à augmenter la quote part de leur chiffre d'affaires assujetti à une TVA réduite. Cette mesure viendrait ainsi prolonger l'avantage fiscal qui leur a été consenti en 2007 en contrepartie de l'extension de la taxe COSIP à une partie de leur activité.

III – Instaurer une taxe sur les revenus publicitaires générés sur internet dont une partie substantielle devra bénéficier aux producteurs phonographiques

IV – Créer en faveur du consommateur une incitation fiscale directe sous la forme d'une déduction au titre de l'impôt sur le revenu afin de le conduire à se tourner massivement vers les offres numériques payantes

La mesure proposée consisterait à faire bénéficier le consommateur d'une déduction fiscale applicable sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques égale à un pourcentage déterminé de ses achats de biens culturels immatériels (téléchargement d'œuvres musicales ou abonnement payant par exemple) avec un plafond en montant déterminé annuellement.

Ce mécanisme de déduction fiscale inciterait bien évidemment l'ensemble des consommateurs s'acquittant de l'IR à se tourner massivement vers les offres légales payantes de biens culturels sur les réseaux en ligne. Il provoquerait ainsi un essor rapide et considérable de l'ensemble des plates-formes légales proposant une offre de biens culturels sur les réseaux numériques.

Cette déduction fiscale aurait vocation à disparaître le jour où l'Etat français parviendrait à convaincre ses homologues européens à réduire le taux de TVA applicable aux ventes numériques de biens culturels réalisées sous forme de téléchargement ou d'abonnement.

V – Assurer une meilleure visibilité de l'offre légale auprès du grand public via le lancement de campagnes d'information d'intérêt général destinées à promouvoir l'offre numérique légale

Le consommateur est encore trop souvent ignorant de l'existence de services de téléchargement payant ou de formules d'abonnement. La création via la loi Hadopi d'un site de référencement des offres légales est une bonne initiative qui doit être complétée par des campagnes publicitaires destinées à mieux faire connaître l'ensemble de ces offres auprès d'un large public. Ces campagnes devraient bénéficier du label d'intérêt général.

VI – Exercer une action forte auprès des états membres pour réduire à 5,5 % la TVA sur le téléchargement de biens culturels

VII – Poursuivre le plan de revalorisation de la rémunération équitable dans le secteur des lieux sonorisés en assurant une égalité de traitement entre droits voisins et droits d'auteur au niveau des barèmes applicables

La renégociation des barèmes de la rémunération équitable est en cours dans le secteur des lieux sonorisés (300 000 établissements concernés). Les enjeux sont ici bien plus considérables que dans le secteur des radios. L'objectif des producteurs et des artistes-interprètes est :

- D'obtenir dans ce secteur un niveau de rémunération équivalent à celui des droits d'auteur en mettant ainsi fin à une anomalie historique (la rémunération actuellement versée aux titulaires de droits voisins est égale à 18 % des droits d'auteur)
- D'autonomiser les barèmes de la licence légale dans les lieux sonorisés par rapport aux droits d'auteur, comme c'est le cas dans la quasi totalité des pays européens.

Impact financier de cette mesure : l'alignement sur la perception des droits d'auteur se traduirait par une augmentation de plus de 80 M€ par rapport à la situation actuelle. Rappelons que le montant moyen annuellement acquitté par un établissement diffusant de la musique est de 53 €.

VIII – Renforcer les mécanismes de financement déjà existants de la production phonographique

Les mécanismes actuels de financement des projets et d'aide aux structures correspondent parfaitement aux besoins des producteurs. Il convient de pérenniser les dispositifs existants et de les renforcer :

- Le crédit d'impôt à la production phonographique : le taux actuel serait porté de 20 % à 30 % (comme pour le crédit d'impôt recherche) et le plafond à 2 M€ au lieu

de 1,1 M€. Son prolongement pour une nouvelle période de 4 ans doit être effectif avant la fin de l'année 2009.

- Le fonds d'avances financières géré par l'IFCIC : face au désengagement des banques de notre secteur et du besoin en financement des structures de production, la dotation de ce fonds serait portée à 100 M€ sur 5 ans.